



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-755

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-12-16-00001 - Arrêté N°2025-122 portant autorisation de rénovation des chambres HTA - déposée par la Ville de Neuilly-sur-Seine - contre allée du boulevard Richard-Wallace - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 3

75-2025-12-16-00003 - Arrêté n°2025-123 portant autorisation d'une installation d'une base vie - rénovation du barrage à vannes de Suresnes - lieu-dit « l'Isle de la Folie » - déposée par Voies Navigables de France (VNF) - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-12-15-00015 - Arrêté DUPA-2025-1386 du 15 décembre 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 9

75-2025-12-12-00012 - Arrêté DUPA-2025-1516 du 12 décembre 2025 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation?? sur l'éducation et le comportement canins?? et à délivrer l'attestation d'aptitude pour la Ville de Paris (6 pages) Page 13

75-2025-12-16-00002 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1385 du 16 décembre 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages) Page 20

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-12-16-00001

Arrêté N°2025-122 portant autorisation de
rénovation des chambres HTA - déposée par la
Ville de Neuilly-sur-Seine - contre allée du
boulevard Richard-Wallace - Site classé du Bois
de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 122

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0011,
déposée par la Ville de Neuilly-sur-Seine représentée par Monsieur Miguel Do Espirito Santo Jorge ;
visant des travaux de rénovation des chambres HTA au niveau de la contre allée du boulevard Richard-Wallace
(entre le boulevard du Général Koenig et la route de Sèvres)
dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0011, déposée par la Ville de Neuilly-sur-Seine représentée par Monsieur Miguel Do Espirito Santo Jorge ; visant des travaux de rénovation des chambres HTA au niveau de la contre allée du boulevard Richard-Wallace (entre le boulevard du Général Koenig et la route de Sèvres) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 25 P0011, visant des travaux de rénovation des chambres HTA au niveau de la contre allée du boulevard Richard-Wallace (entre le boulevard du Général Koenig et la route de Sèvres) dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Ville de Neuilly-sur-Seine représentée par Monsieur Miguel Do Espirito Santo Jorge en date du 19/11/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/12/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0011, déposée par la Ville de Neuilly-sur-Seine représentée par Monsieur Miguel Do Espirito Santo Jorge ; visant des travaux de rénovation des chambres HTA au niveau de la contre allée du boulevard Richard-Wallace (entre le boulevard du Général Koenig et de la route de Sèvres) dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, les tranchées seront réalisées dans l'emprise des allées;

Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, l'ensemble des équipements nécessaires aux travaux seront installés dans l'emprise des allées;

Pendant la phase des travaux, des protections adéquates autour des arbres situés à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m du tronc;

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, la tranchée permettant l'enfouissement des câbles sera réalisée à une distance minimale de 2 mètres des arbres.

ARTICLE 3 : Après réalisation des travaux d'affouillement et d'installation des réseaux et des autres équipements, l'ensemble des sols, pavages et autres seront repris à l'identique de l'existant.

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-12-16-00003

Arrêté n°2025-123 portant autorisation d'une
installation d'une base vie - rénovation du
barrage à vannes de Suresnes - lieu-dit « l'Isle de
la Folie » - déposée par Voies Navigables de
France (VNF) - Site classé du Bois de Boulogne -
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 123

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0012,
déposée par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Zakarie Talhaoui,
visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2026 à octobre 2027,
dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes :
constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m², sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie »,
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0012, déposée par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Zakarie Talhaoui, visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2026 à octobre 2027, dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes : constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m², sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie », situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 25 P0012, visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2026 à octobre 2027, dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes : constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m², sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie », situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris; par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Zakarie Talhaoui en date du 07/12/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 09/12/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0012, déposée par Voies Navigables de France (VNF) représentée par Monsieur Zakarie Talhaoui, visant des travaux d'installation d'une base vie utilisée uniquement en période de travaux soit d'avril 2026 à octobre 2027, dans le cadre de la rénovation du barrage à vannes de Suresnes : constituée de 16 bungalows (R+1) et d'une emprise au sol de 120m², sur un terrain situé au lieu-dit « l'Isle de la Folie », situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Pendant la phase des travaux, des protections adéquates devront être mise en œuvre autour des arbres situés à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m des troncs.

ARTICLE 3 : Après réalisation des travaux et démontage de la base vie, l'ensemble des sols, pavage et autres seront restitués dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-12-15-00015

Arrêté DUPA-2025-1386 du 15 décembre 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1386
du 15 décembre 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté **DTPP-2020-689 du 11 août 2020**, portant renouvellement d'habilitation n° **20-75-0196** dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **S.T.C** » dont le siège social est situé 2 bis, rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le **8 octobre 2025** et complétée en dernier lieu le **29 novembre 2025** par **Madame Silvina DOMINGUES**, directrice de la société **S.T.C** susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **S.T.C**
2 bis, rue Dupont de l'Eure – 75020 PARIS
exploitée par Madame Silvina DOMINGUES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0196**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 15 décembre 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1386
Du 15 décembre 2025**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-12-12-00012

Arrêté DUPA-2025-1516 du 12 décembre 2025
portant liste des personnes habilitées à dispenser
la formation
sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour la Ville
de Paris

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1516
du 12 décembre 2025
portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation
sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour la Ville de Paris**

Le Préfet de Police

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les agréments individuels obtenus par chacun des formateurs listés en annexe I ;

Sur proposition de la Directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les personnes figurant sur la liste en annexe I du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R.211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° DUPA 2025-0823 du 28 juillet 2025 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour la Ville de Paris est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Article 4

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Police.

Fait à Paris le 12 décembre 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

**Annexe I à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1516
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le
comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour la Ville de Paris**

Nom et Prénom	N° et validité de l'habilitation	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	23-75-003 16/10/2023 au 15/10/2028	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane CARVALHO	21-75-001 04/02/2021 au 03/02/2026	19, allée Thibaud de Champagne 77174 VILLENEUVE LE COMTE	06-29-19-53-37	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Maxime DUCHENE	21-75-002 30/07/2021 au 29/07/2026	7, rue du Colonel HAPPE 78100 SAINT- GERMAIN-EN- LAYE	06-60-82-89-99	Attestation de formation « Evaluation des Connaissances requises pour l'exercice d'activités liées au Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques »	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	22-75-001 17/01/2022 au 16/01/2027	10, rue des Pèlerins 78100 MANTES- LA-JOLIE	06-62-86-04-91	Certificat de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

Nom et Prénom	N° et validité de l'habilitation	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Pascal LENOIR	25-75-001 09/05/2025 au 08/05/2030	6, allée Paul Signac 92110 CLICHY	06-07-31-12-83	Certificat de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile ou dans un lieu fixe
M. Hafid MAHRI	25-75-002 26/09/2025 au 25/09/2030	Le champ de Triangle 02400 BOURESCHES	06-15-48-74-65	Certificat de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux domestiques hors mordant	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	21-75-003 27/12/2021 au 26/12/2026	87, rue du Montceau 77210 AVON	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation à domicile
M. Matthieu MALEPART	23-75-001 24/08/2023 au 23/08/2028	10, rue Jean Charron 60440 BOISSY-FRESNOY	06-98-15-50-02	Attestation de connaissances de la formation nécessaire à l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile ou dans un lieu fixe
Mme Ingrid MULSON	20-75-002 09/05/2025 au 08/05/2030	168, avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY	06-42-14-19-90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

Nom et Prénom	N° et validité de l'habilitation	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Stéphane POITEVIN	24-75-001 08/07/2024 au 07/07/2029	20, rue Margueriteau 94550 CHEVILLY- LARUE	06.43.28.01.25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestique	Formation à domicile
Mme Mélodie THOMAS née LALANDE	25-75-001 16/07/2025 Au 15/07/2030	26, rue de la Concorde 94290 VILLENEUVE-LE- ROI	06.18.99.31.05	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèce domestiques	Formation à domicile

Annexe II à l'arrêté n°DUPA-2025-1516

du 12 décembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-12-16-00002

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1385 du 16
décembre 2025 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1385
du 16 décembre 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-1034 du 23 novembre 2020 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0002 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « **ASSISTANCE TRANSPORT FUNÉRAIRE** » dont le siège social est situé **366 ter, rue de Vaugirard à PARIS 15^{ème}** ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 18 septembre 2025 et complétée en dernier lieu le 28 novembre 2025 par **Mme Émilie HUGUES**, présidente de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société **ASSISTANCE TRANSPORT FUNÉRAIRE 366 ter, rue de Vaugirard – 75015 PARIS** exploitée par **Mme Émilie HUGUES** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés HA-775-SC, GW-382-RA et GT-830-LC,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0002**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La Directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 16 décembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1385
Du 16 décembre 2025**

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.